

Décision du Président

**Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise
d'œuvre de la phase 1 de l'opération Ecostation Bus pôle gare
Villiers Champigny Bry
EPT 2410**

**Titulaire : Groupement : PCM AMENAGEMENT URBAIN –
URBATEC / STUDIO KRISTO NOUSIAINEN / PAULE
GREEN / PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART -
ACOGEC**

2024 – D – n°

131

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre la phase 1 de l'opération Ecostation Bus pôle gare Villiers Champigny Bry à passer avec le groupement composé de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), mandataire, de la société STUDIO KRISTO NOUSIAINEN, de la société PAULE GREEN et de la société PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART – ACOGEC,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 1 de l'opération Ecostation Bus pôle gare Villiers Champigny Bry pour un montant global et forfaitaire de 147.300,00 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle 1) et un montant maximum annuel de 8.000,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification pour une durée maximale de 21 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **26 JUN 2024**



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

26 JUN 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.5211-1

du C.G.C.T.

094-200057941-20240626-D2024-131-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Champigny-sur-Marne, le